



Commune de **MONTSAPEY et VAL D ARC**
(Hors agglomération)
D72B du PR 1+077 au PR 7+592 (MONTSAPEY et VAL D ARC)

Arrêté temporaire n°26-AT-0816
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de MARAIS-TP

CONSIDÉRANT que des travaux de gravillonnage rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D72B

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 06/05/2026 et jusqu'au 22/05/2026, du lundi au vendredi de 7h-18h, hors week-end et jours fériés, 2 jours dans la période, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D72B du PR 1+077 au PR 7+592 (MONTSAPEY et VAL D ARC) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 300 mètres, ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : MARAIS-TP / AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 04310 PEYRUIS.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

04 MAI 2026

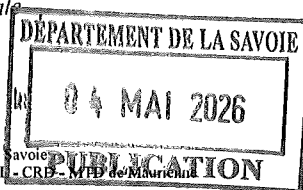
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

DIFFUSION:

- MARAIS-TP
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de MONTSAPEY
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie
- CENTRE ROUTIER DÉPARTEMENTAL - CRD - MTD de Maurienne



Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le 29 avril 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne

Signé par : Frédéric VANHEMS

Date : 30/04/2026

Qualité : Directeur Maison technique
Maurienne